

# DOSSIER DE PRESSE



Société d'Assurances Mutuelle

*L'assureur des entreprises et des particuliers depuis 1907*

*Janvier 2011*

## SOMMAIRE

- I. **LA CAMEIC, POUR FAIRE FACE AUX PERTES PECUNIAIRES DIVERSES, AUX RISQUES SANTE, ACCIDENTS ET DOMMAGES ..... P.4**
- 1) *Une entreprise centenaire..... p.4*
  - 2) *Le réseau de distribution..... p.5*
  - 3) *Des concepts uniques sur le marché..... p.5*
  - 4) *Une gamme de produits d'assurances élargie.....p.5*
- II. **LA CAMEIC, POUR MENER SON ACTIVITE PROFESSIONNELLE EN TOUTE SERENITE..... P.6**
- 1) *AGAPE et APRES : les premiers contrats d'assurance perte d'emploi destinés aux salariés..... .p.6*
  - 2) *ATRIDE : Assurance chômage des Travailleurs non salariés, des Indépendants et des Dirigeants d'Entreprise..... p.7*
  - 3) *INTAC : Assurance Interruption Activité, une exclusivité CAMEIC depuis 1907..... p.7*
  - 4) *APEFI REMONTEES PUBLICITAIRES : Assurance Pertes Financières des Remontées Publicitaires..... p.8*
  - 5) *ARIAS EVENEMENT : Assurance Risques Spéciaux, une assurance sur-mesure pour les organisateurs d'événements..... p.9*

### **III. LA CAMEIC, POUR MENER SES PROJETS EN TOUTE SERENITE.....P.10**

- 1) ASSUREXAM : Assurer ses dépenses pour le passage des examens..... p.10**
- 2) IMENE : Assurance Annulation Mariage pour les budgets inférieurs ou égaux à 4.500 €..... p.11**
- 3) ARIAS MARIAGE : Assurance Annulation Mariage pour les budgets supérieurs à 4.500 €..... p.11**
- 4) ARIAS FETES ET RECEPTIONS : Assurance Annulation Fêtes et Réceptions privées ou professionnelles..... p.12**
- 5) ARESA Assurance Annulation Réservation hôtelière..... p.13**
- 6) ASSURANCE MULTIRISQUES HABITATION..... p.14**
- 7) ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DES ETABLISSEMENTS EQUESTRES..... p.14**
- 8) APEFI LOYERS IMPAYES : Assurance Pertes Financières Loyers Impayés..... p.14**
- 9) AIA : Assurance Individuelle Accident..... p.15**
- 10) BLESSURES-BRULURES : Assurance Blessures -Brûlures ..... p.15**
- 11) ASSURANCES ANIMAUX et ASSURANCES MULTIRISQUE DES CHEVAUX .....p.16**

## **LA CAMEIC : POUR FAIRE FACE AUX PERTES PECUNIAIRES DIVERSES, AUX RISQUES SANTE, ACCIDENTS ET DOMMAGES**

### **1) Une entreprise centenaire en 2007**

L'ancêtre de la CAMEIC est né le 27 avril 1907, à l'initiative du Comité des Forges de France, avec pour vocation d'assurer les entreprises contre les pertes pécuniaires liées à des interruptions forcées de l'activité.

Entre 1907 et 1920, il va se créer ainsi jusqu'à 21 caisses sur le même modèle dans les différentes branches d'industrie.

En 1941, ces sociétés d'assurances mutuelle vont entamer leur regroupement et fusionneront finalement en 1968, au sein de la plus importante d'entre-elles, la CCMF ou Caisse Centrale de la Métallurgie Française.

En 1987, la CCMF, souhaitant affirmer sa vocation interprofessionnelle, devient la Caisse d'Assurance Mutuelle des Entreprises Industrielles et Commerciales qui, en 1996 choisira le nom de CAMEIC.

Cette même année 1996, la CAMEIC connaît un nouveau tournant historique : Elle refond ses statuts et supprime toute référence aux liens ancestraux qui pouvaient encore exister avec certains syndicats patronaux. Cette étape marque un nouvel élan dans son activité. La CAMEIC recherche et trouve un nouveau positionnement dans le domaine des produits de niche, ce qui l'amène à s'intéresser à de nouveaux marchés, tout en respectant son engagement initial : proposer des solutions qui permettent aux entreprises et à ses salariés de faire face à des situations particulières entraînant des pertes pécuniaires diverses.

L'un des exemples les plus marquants de l'élargissement du champ d'intervention de la CAMEIC est le lancement d'AGAPE, en mai 1997. Conçu à l'initiative de Jean-Michel PLA, l'actuel Directeur Général de la CAMEIC, AGAPE était alors un contrat inédit sur le marché et permettait aux salariés cadres de maintenir leur niveau de revenus, par une prestation complémentaire à celle de l'Unedic. Ce produit est la concrétisation de l'expérience de Jean-Michel PLA, acquise au cours de plusieurs années passées au sein d'un important groupe de retraite et de prévoyance des cadres.

Depuis, cette assurance, à l'origine réservée aux seuls salariés cadres, a été étendue à tous les salariés du secteur privé, quelle que soit leur catégorie socio-professionnelle, ainsi qu'aux travailleurs non salariés, aux indépendants et Dirigeants d'Entreprise.

Tout en restant fidèle à ce positionnement, la CAMEIC va se diversifier, tout d'abord dans le domaine des pertes pécuniaires diverses, puis en obtenant des agréments pour les branches accidents, santé et enfin dommages aux biens.

La CAMEIC est membre de la ROAM (Réunion des Organismes d'Assurance Mutuelle).

## **2) *Le réseau de distribution***

Les contrats de la CAMEIC sont distribués à travers un réseau de courtiers couvrant l'ensemble du territoire national, par des partenaires disposant d'une délégation de gestion et de souscription, et aussi directement auprès des entreprises et des particuliers par le biais de son service commercial.

## **3) *Des concepts uniques sur le marché***

De par son histoire, la CAMEIC possède une réelle expertise des besoins des entreprises, des professionnels et des particuliers. Chacun des contrats de la CAMEIC est conçu pour se décliner en fonction des besoins spécifiques de chacun, individu ou entreprise, et permet de se prémunir contre les pertes pécuniaires.

## **4) *Une gamme de produits d'assurances élargie***

Au fil du temps et de sa notoriété, la CAMEIC a étendue sa gamme aux risques santé, accidents et dommages aux biens. En diversifiant son activité, elle est aujourd'hui à même de répondre et proposer une palette plus complète à ses clients et partenaires.

## **LES GARANTIES CHÔMAGE DE LA CAMEIC : POUR MENER SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE EN TOUTE SÉRÉNITÉ**

La philosophie des produits de la CAMEIC est d'« assurer pour rassurer ». Ils permettent à la fois d'anticiper des situations qui pourraient engendrer des pertes pécuniaires nuisibles aussi bien à la carrière professionnelle d'un particulier qu'à la santé d'une entreprise.

### **AGAPE : Le produit-phare de la CAMEIC, le premier contrat d'assurance perte d'emploi destiné aux salariés cadres, assimilés cadres ou agents de maîtrise**

#### **La philosophie d'AGAPE :**

AGAPE préserve les revenus financiers de tout salarié cotisant au régime de retraite des cadres, pendant 12 mois après son licenciement.

L'objectif de cette garantie est de permettre à tout cadre licencié de maintenir un niveau de revenus sensiblement équivalent à celui qui était le sien avant son licenciement, en s'assurant un complément d'indemnisation en sus des prestations versées par Pôle Emploi.

Tranquillisé sur le plan financier, il peut ainsi se consacrer pleinement et avec toute la sérénité nécessaire, à la recherche d'un nouvel emploi.

De plus, AGAPE est un excellent support à la gestion d'une carrière professionnelle, puisque étant souscrit à titre individuel, il accompagne le cadre au fil de ses différents emplois, quelle que soit l'entreprise employeur. Ainsi, le risque de changement volontaire d'emploi reste un risque maîtrisé sur le plan financier.

AGAPE s'adresse aux salariés cadres, assimilés cadres ou agents de maîtrise âgés de 25 à 55 ans, mais une extension aux salariés âgés de 55 à 60 ans est possible sous certaines conditions avec **AGAPE KINKA**.

### **APRES : Assurance Protection des Revenus du personnel Salarié**

Cette garantie permet d'étendre à tous les salariés qui ne cotisent pas au régime de retraite des cadres, le bénéficiaire d'une prestation complémentaire à celle versée par Pôle Emploi en cas de chômage. Il s'agit d'une petite sœur d'AGAPE, créée en 2006, particulièrement adaptée à la situation d'un salarié.

APRÈS a pour objet de garantir aux assurés, pendant un an, le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire à celle versée par Pôle Emploi.

APRÈS est un produit simple et à la carte, puisque l'assuré choisit lui-même le niveau de prestations auquel il prétend entre quatre formules.

## **ATRIDE : Assurance Chômage des TRavailleurs non salariés, des Indépendants et des Dirigeants d'Entreprise**

Avec ATRIDE, la CAMEIC enrichit sa gamme d'assurances chômage et couvre désormais les Dirigeants d'Entreprise, Travailleurs non salariés, Indépendants ainsi que toute personne exerçant une activité professionnelle non couverte par le régime de l'UNEDIC.

En souscrivant à ATRIDE, l'Assuré bénéficie en cas de perte d'emploi, d'un revenu de remplacement en cas de :

- procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire de l'Entreprise ;
- fusion, absorption, restructuration de l'Entreprise provoquée par une contrainte économique ;
- révocation du mandat social (à condition que l'Assuré ait souscrit à cette garantie).

De plus, une garantie en cas de décès ou d'invalidité (P.T.I.A.) accidentels permet à l'Assuré ou à ses ayants droit de bénéficier d'un remboursement des cotisations versées et d'un capital égal à 12 mois de prestations.

- ***La CAMEIC, seule compagnie à intervenir dans le domaine de l'assurance chômage***

Cela fait dix ans que la CAMEIC intervient dans le domaine du chômage. Cette expérience acquise lui permet aujourd'hui d'être positionnée, comme l'assureur spécialiste du risque chômage en France.

Aux garanties AGAPE née en 1997, APRES née en 2006 et ATRIDE en 2008, la CAMEIC a complété son offre avec ASPEE, une garantie chômage destinée aux particuliers souscrivant un prêt immobilier d'accès à la propriété, et intervient dans nombre de contrats divers pour compléter ceux-ci d'une partie chômage indispensable.

## **INTAC : Assurance Interruption Activité, une exclusivité CAMEIC depuis 1907**

### **La philosophie d'INTAC :**

Assurance unique sur le marché depuis 1907, INTAC est le produit historique de la CAMEIC.

Remise au goût du jour en 1996, cette assurance permet aux entreprises de couvrir leurs pertes financières, lorsque leur activité est interrompue, en raison :

- d'un conflit du travail interne,
- d'un conflit du travail externe à l'entreprise (fournisseur, client, services publics...),
- d'un mouvement social général,
- ou d'une manifestation.

INTAC permet donc à un dirigeant d'entreprise de faire face à l'impact d'un conflit social au sein de son entreprise ou de faire face à l'impossibilité de mener une activité normale suite à un conflit extérieur.

## **APEFI REMONTEES PUBLICITAIRES : Assurance Pertes Financières, un contrat couvrant les remontées de publicité imprévues d'une opération publicitaire ponctuelle**

### **La philosophie d'APEFI Remontées Publicitaires :**

L'assurance a pour objet de garantir la perte pécuniaire consécutive à une remontée de publicité entraînant un dépassement du budget prévisionnel, constatée par un annonceur, à la suite d'une opération de promotion de ses produits : offre de remboursement, coupons de réduction, grilles à gratter, primes contre preuve d'achat, etc.

Il est, en effet, très difficile d'évaluer une campagne de publicité, car il s'agit de prendre en compte nombre de paramètres, ainsi que les changements de comportements du consommateur.

Il peut résulter de cette difficulté d'évaluation un écart important entre les prévisions de remontées et la réalité.

Une erreur d'évaluation peut coûter très cher à un annonceur, et ce sont ces erreurs éventuelles que l'assurance peut couvrir, permettant ainsi à l'entreprise du promoteur de protéger ses résultats.

Le budget de la promotion envisagée est déterminé en fonction d'une estimation du succès de l'opération de promotion, car plus l'opération aura de succès, et plus la remontée sera importante.

### **Le fonctionnement d'APEFI Remontées Publicitaires :**

L'assurance a pour but de prendre en charge les dépassements du budget prévu pour l'opération, à hauteur d'un plafond de garantie, au-delà duquel l'annonceur redevient son propre assureur.

Elle concerne les annonceurs de tous les secteurs d'activité, ainsi que les agences de communication, de promotion ou de marketing direct.

## **ARIAS EVENEMENT : Assurance Risques Spéciaux, une assurance sur-mesure pour les organisateurs d'événements**

### **La philosophie d'ARIAS Evénement :**

Lancé en 2002, pour « prévoir l'imprévisible », ARIAS permet d'anticiper les aléas possibles qui pourraient entraîner l'annulation ou l'ajournement d'un événement, et les pertes pécuniaires, parfois très importantes, qui en résultent.

### **Le fonctionnement d'ARIAS Evénement :**

La garantie ARIAS court tout au long de la durée de vie de l'événement : dès sa mise en œuvre jusqu'à ce qu'il soit terminé. Le montant assuré peut augmenter en fonction du calendrier de la manifestation et le client détermine et fixe le niveau de risque qu'il souhaite couvrir.

ARIAS garantit l'organisateur d'événement contre toute perte pécuniaire qu'il aura subie, par suite de l'abandon ou de l'annulation, total ou partiel de l'événement qu'il organise pour une cause indépendante de sa volonté.

*NB : pour les assurances annulations mariage et réceptions, voir le chapitre « La CAMEIC pour mener ses projets en toute sérénité ».*

## **LA CAMEIC : POUR MENER SES PROJETS EN TOUTE SÉRÉNITÉ**

### **ASSUREXAM : Assurer ses dépenses pour le passage des examens**

**ASSUREXAM a pour objet de garantir le remboursement des frais attachés au passage d'un concours ou examen scolaire, au cas où l'étudiant assuré se trouverait dans l'impossibilité de se présenter à l'examen projeté.**

Il n'est pas rare qu'un étudiant se présente à plusieurs concours ou examens en même temps, surtout lorsqu'il fait acte de candidature à l'entrée dans une grande école.

Pour chacun de ces concours et examens, il faut envisager les droits d'inscription, et le plus souvent des frais de déplacement et d'hébergement pour se rendre sur le lieu du concours ou de l'examen.

Le budget nécessaire est souvent important et, en cas d'empêchement par l'accident, la maladie, le deuil d'un proche, des perturbations dans le mode de transport utilisé ou encore toutes autres causes indépendantes de la volonté de l'assuré, la perte financière que ces frais représentent peut donc être conséquente.

L'étudiant peut être victime d'un accident, d'une maladie, d'un événement familial grave, d'une grève, etc., l'empêchant de se rendre à une convocation. Outre sa perte de chance, il subit une perte pécuniaire directe liée à ses frais d'organisation de voyage (transport, hébergement, restauration) et de paiement des droits.

- **Une garantie d'un an**

A la différence de la couverture d'un événement unique et à date fixe, le risque de sinistre pour un étudiant est bien plus important pour des examens car ceux-ci peuvent s'étaler sur des périodes longues ; par exemple, une partie d'examen en juin, une partie en septembre.

### **La CAMEIC et les assurances mariage et réceptions privées ou professionnelles**

Bénéficiant d'un savoir-faire dans le domaine de l'événementiel grâce à ARIAS Événement, la CAMEIC propose 3 types d'assurances annulation liées au mariage et aux réceptions privées ou professionnelles, avec pour objectif commun d'anticiper les aléas susceptibles d'entraîner l'annulation ou le report de ces cérémonies et les pertes pécuniaires, parfois très importantes, qui en résultent (pour exemple, un mariage coûte en moyenne 10.500 euros, et peut parfois s'élever jusqu'à 30.000 euros).

## **IMÉNÉ : Pour se consacrer à sa cérémonie de mariage en toute tranquillité, une assurance annulation mariage pour les budgets inférieurs ou égaux à 4.500 €**

**IMÉNÉ permet aux promis, moyennant une cotisation très modique, d'obtenir le remboursement sans franchise de tous les frais engagés pour le mariage à hauteur de 4.500 € en cas d'annulation, report ou transfert de la cérémonie dans un autre lieu.**

- **Pourquoi IMÉNÉ ?**

De nombreux événements peuvent se produire et rendre inévitables le report ou l'annulation pure et simple de la cérémonie. Les pertes pécuniaires qui en résultent sont remboursées à hauteur de 4 500€, par l'assurance « IMENE ».

Cette garantie couvre tous les frais irrécupérables engagés, comme par exemple : la location de la salle, le traiteur, la location de matériels divers, les frais de personnel, le voyage de noces, la location de voitures, la robe de mariée, les faire-part et invitations, le photographe, l'animation musicale ou autre..., etc.

- **Les événements garantis**

- l'indisponibilité du promis ou de la promise, suite à un accident, maladie grave, complications de grossesse, décès, etc.
- l'indisponibilité des locaux dans lesquels devait se dérouler la cérémonie
- l'indisponibilité des matériels, marchandises ou tous autres biens indispensables à la tenue de la cérémonie.

## **ARIAS MARIAGE : Pour se consacrer à sa cérémonie de mariage en toute tranquillité, une assurance annulation mariage pour les budgets supérieurs à 4.500 €**

**ARIAS MARIAGE permet aux promis et à leurs proches, d'obtenir le remboursement sans franchise de tous les frais engagés pour le mariage en cas d'annulation, report ou transfert de la cérémonie dans un autre lieu.**

**L'assurance mariage de la CAMEIC s'applique dans les cas suivants aux promis et à leurs proches (leurs parents, frères et sœurs, leurs conjoints et concubins, leurs enfants, leurs grands-parents âgés de moins de 90 ans)**

Des événements qui touchent les futurs mariés et leurs proches :

- Décès accidentel, accident ou maladie grave, constatés médicalement affectant le promis ou la promise ainsi que leurs parents, leurs frères et sœurs, leurs enfants, leurs grands-parents âgés de moins de 90 ans.

Des phénomènes extérieurs tels que :

- Non évacuation de lieux dans les délais (prise en charge du surcoût),
- Indisponibilité des locaux suite à incendie, dégâts des eaux, tempête...
- Blocage des axes de circulation,
- Carence accidentelle de la fourniture de courant,

- Deuil national,
- Emeutes et autres mouvements survenant dans les 30 jours qui précèdent la réception avec influence directe,
- Grève des transports,
- Carence d'un prestataire...

Le budget mariage comprend tous les frais engagés et non récupérables pour son organisation, tels que : traiteur, location de salle, location de matériels divers, frais de personnel, voyage de noces, location de voiture, décorations florales ou autres, la robe de mariée, impression de faire-part ou autres invitations, animations musicales...

**La cotisation est fonction du budget mariage engagé.**

## **ARIAS FETES ET RECEPTIONS : Pour se consacrer à sa réception en toute tranquillité, une assurance annulation fêtes et réceptions privées ou professionnelles**

**ARIAS FETES ET RECEPTIONS permet d'obtenir le remboursement sans franchise de tous les frais engagés pour une réception en cas d'annulation, report ou transfert de la cérémonie dans un autre lieu.**

Toute personne organisant pour elle ou pour le compte d'un tiers une réception peut souscrire à cette garantie.

**De plus, cette assurance annulation fêtes et réceptions couvre la ou les personnes en l'honneur desquelles la réception est organisée, mais également leurs ascendants, descendants au 1<sup>er</sup> degré, leur grands-parents âgés de moins de 90 ans, leurs frères et sœurs, belles-sœurs, beaux-frères, gendres, belles-filles et beaux-parents âgés de moins de 90 ans.**

**L'assurance fêtes et réceptions privées de la CAMEIC s'applique dans les cas suivants :**

Des événements qui touchent un assuré :

- Décès accidentel, accident ou maladie grave, constatés médicalement,

Des phénomènes extérieurs tels que :

- Non évacuation de lieux dans les délais (prise en charge du surcoût),
- Indisponibilité des locaux suite à incendie, dégâts des eaux, tempête...
- Blocage des axes de circulation,
- Carence accidentelle de la fourniture de courant,
- Deuil national,
- Emeutes et autres mouvements survenant dans les 30 jours qui précèdent la réception avec influence directe,
- Grève des transports,
- Carence d'un prestataire...

Le budget réception comprend tous les frais engagés et non récupérables pour son organisation, tels que : traiteur, location de salle, location de matériels divers, frais de personnel, location de voiture, décorations florales ou autres, la robe de mariée, impression de faire-part ou autres invitations, animations musicales...

**La cotisation est fonction du budget engagé pour la réception.**

## **ARESA : Pour profiter de ses vacances en toute sérénité, une assurance annulation réservation hôtelière**

**ARESA permet d'obtenir le remboursement sans franchise de tous les frais engagés suite à l'annulation d'un séjour réservé dans une structure hôtelière en France métropolitaine ou Monaco.**

Toute personne âgée de moins de 80 ans peut souscrire à cette garantie.

**De plus, cette assurance annulation réservation hôtelière couvre pour ce qui concerne l'accident grave, la maladie grave ou le décès, le conjoint ou concubin notoire de l'Assuré, âgé de moins de 80 ans ; les enfants de l'Assuré ou les enfants de son conjoint ou concubin notoire ; les ascendants de l'Assuré ou ceux de son conjoint ou concubin notoire, lorsqu'ils sont âgés de moins de 75 ans mais également les gendres, belles-filles, frères, sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs âgés de moins de 75 ans.**

**L'assurance ARESA de la CAMEIC s'applique dans les cas suivants :**

Des événements qui touchent un assuré :

- Décès accidentel, accident ou maladie grave, constatés médicalement,
- Préjudice grave atteignant les biens immobiliers de l'Assuré,
- Indisponibilité de la structure hôtelière du séjour,
- Impossibilité d'accès à la structure hôtelière du séjour.

Les frais engagés et non récupérables comprennent :

- Les frais d'hôtellerie et/ou de restaurant déjà réglés,
- Les frais de transport depuis votre domicile jus qu'au lieu du séjour,
- Les frais de participation à des activités dispensées dans le cadre de la structure hôtelière dans laquelle se déroule le séjour,
- Les frais particuliers de repas de fête ou de gala se tenant dans la structure hôtelière dans laquelle se déroule le séjour et au cours du séjour, ainsi que tous autres frais à signaler à la CAMEIC lors de la souscription du contrat afin que la Société puisse confirmer la prise en charge éventuelle.

**La cotisation est fonction du montant des frais engagés pour la réservation hôtelière.**

## **ASSURANCE MULTIRISQUES HABITATION**

Depuis le printemps 2008, la CAMEIC a souhaité s'adresser tant aux locataires qu'aux propriétaires de biens immobiliers, par la création et la mise en œuvre d'une assurance multirisques habitation à usage exclusif de résidences principales ou secondaires ainsi que de leurs dépendances.

L'assurance multirisques habitation est une garantie incontournable car, en cas de sinistre, les pertes financières mises en jeu peuvent se révéler considérables.

Aux garanties de base qui couvrent les risques fondamentaux tels que l'incendie, le dégât des eaux, le vol... s'ajoutent également des garanties complémentaires qui permettent d'étendre entre autres la protection du patrimoine au plein air, à la cave à vin, aux monuments funéraires, à la valeur à neuf et rééquipement à neuf.

## **ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DES ETABLISSEMENTS EQUESTRES**

La CAMEIC a souhaité apporter des solutions sur-mesure destinées aux établissements équestres, aussi bien les centres équestres, haras, fermes équestres, que les éleveurs d'équidé, en matière de multirisques professionnelle agricole.

C'est pourquoi, nous proposons un contrat « à la carte », sous la forme d'un package de garanties de base obligatoires (incendie, dégât des eaux, événements climatiques, dommages électriques et électroniques...) complétées par des garanties optionnelles permettant de couvrir les particularités des activités de ces professionnels du monde équestre.

## **APEFI LOYERS IMPAYES : Toutes les solutions en matière de loyers impayés**

Face aux risques de plus en plus fréquents d'insolvabilité des locataires et pour inciter les propriétaires à louer leurs biens en toute sécurité, la CAMEIC propose des solutions adaptées à toutes les situations de location en matière de loyers impayés.

Tout bailleur peut donc souscrire ce type d'assurance, lui garantissant les revenus immobiliers en cas de loyers et charges impayés ou d'indemniser les détériorations immobilières éventuelles provoquées par le locataire.

## **AIA : Une assurance individuelle accident (décès – invalidité accident – incapacité temporaire)**

L'Assurance Individuelle Accidents (AIA) a pour objet de garantir à une personne physique ou morale le versement d'un capital en cas de décès consécutif à un accident de la personne assurée, en cas d'invalidité permanente consécutive à un accident de la personne assurée, le versement du capital prévu en cas de décès accidentel, multiplié par le taux d'invalidité consolidé.

Quant à l'assurance incapacité temporaire accidentelle et/ou maladie, elle a pour objet de garantir le versement d'une indemnité journalière lorsque l'assuré se trouve dans l'incapacité d'exercer son activité professionnelle à la suite d'un accident garanti ou d'une maladie (si cette garantie optionnelle est souscrite).

## **BLESSURES-BRULURES : S'assurer contre les accidents les plus fréquents de la vie quotidienne, la blessure et la brûlure**

**BLESSURES-BRULURES a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de blessures ou brûlures.**

La fréquence et la gravité des accidents augmentent avec l'âge. Le manque de souplesse, la baisse des réflexes, les problèmes de calcification des os, accroissent le risque d'accident et allongent sensiblement la période de convalescence.

Bien souvent, ces accidents sont à l'origine d'une situation de dépendance qui peut s'installer durablement, et cette situation devient rapidement difficile si l'on ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour se faire aider.

### **Quelques chiffres significatifs :**

Chaque année, il y a 2 millions de blessés et 450 000 hospitalisations : 1 personne de plus de 65 ans sur 3 est victime d'une chute, première cause d'accident chez ces personnes de plus de 65 ans.

**Proposé à un prix mensuel modique**, la cotisation à cette assurance reste fixe et n'évolue pas dans le temps.

## ASSURANCE ANIMAUX (CHIENS/CHATS) ET ASSURANCE MULTIRISQUE DES CHEVAUX

La CAMEIC dispose également d'un produit permettant aux propriétaires d'un animal de compagnie (essentiellement chien ou chat) de faire face aux pertes financières causées par les soins vétérinaires dispensés en cas d'accident ou de maladie de ces animaux.

Quant aux **garanties multirisque des chevaux** proposées, elles offrent la possibilité à l'Assuré de souscrire à des garanties complètes et adaptées autour du cheval, couvrant de nombreux risques dans les **garanties de base** tels que :

- la mortalité de l'équidé (en cas d'accident ou de maladie),
- le vol de l'équidé (dans la mesure où le vol a été commis dans un local ou un pâturage clos),
- les catastrophes naturelles,
- la protection juridique/recours amiable et judiciaire,
- ainsi qu'une garantie individuelle accident du cavalier.

Ainsi que des protections supplémentaires tout aussi indispensables, en **garanties annexes** :

- la perte de l'équidé (cette garantie ne peut être souscrite qu'en extension des garanties de base « Mortalité » et « Vol »),
- les frais de vétérinaire (souscrits uniquement en extension de la garantie de base « Mortalité »),
- l'invalidité permanente totale ou dépréciation (suite à un accident ou à une intervention chirurgicale nécessitée pour la sauvegarde de l'Équidé assuré),
- la sellerie (selle, tapis de selle, licol et filet, en cas d'incendie, de catastrophes naturelles, de vol par effraction ou violence commise sur un membre d'une écurie de propriétaire ou d'un centre équestre),
- et la responsabilité civile.